



**PROJET DE TRAVAUX N°A 5419
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment agricole destiné à un élevage avicole projeté au lieudit Sepoix

Département : HAUTE-SAONE
Commune : ORICOURT
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 123
- la voirie communale ou intercommunale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : fin septembre 2015
- Durée prévisible du chantier : 21 jours

- Entreprise réalisatrice :
SBTP
B.P. 8102
01008 BOURG-EN-BRESSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- S.I.V.M. DE VILLERSEXEL
- CC DU PAYS DE VILLERSEXEL
- D.S.T.T. UT70 LURE
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune d'ORICOURT

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune d'ORICOURT

A 5419 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment agricole destiné à un élevage
avicole projeté au lieudit Sepoix

1) Analyse de l'état initial du site

La commune d'ORICOURT, de type rurale, se situe à environ 25 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe le long de la route départementale n° 123 jusqu'au lieudit « Sepoix ».

La commune d'ORICOURT présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- le Château (arrêté du 4 mai 1984).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau d'électricité HTA 20 kV longue d'environ 1 650 mètres,
- la mise en place d'un poste de transformation rural compact simplifié de 50 kVA,
- un réseau à basse tension souterrain long d'environ 10 mètres.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011